



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 février 2024 à 19h30**

Date de la convocation : 07.02.2024

Le treize février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, FRÉRET Nathalie, GROHENS Julie, RENSING Maryline et ROUZÉ Céline.

Messieurs : COSQUER Jean-Luc, HÉRAIL Jean-Noël et POTIER Christopher.

Absent ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur : GUÉROULT Augustin a donné pouvoir à POTIER Christopher.

Absente excusée : Madame CAILLY Béatrice.

Secrétaire de séance :

Madame GROHENS Julie assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur COSQUER propose de créer une nouvelle commission interne concernant la restauration scolaire.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour prendre la délibération ce jour. L'ensemble des membres présents vote oui unanimement à mains levées.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé par l'ensemble des membres présents.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 19 décembre 2023** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

**VALIDATION DE L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS
2024**

Cf : commission travaux/finances du 26.01.24 et Orientation Budgétaire du 13.02.24

Adoptée à l'unanimité :

DEPENSES				RECETTES			
M57	INVESTISSEMENT	RAR Solde 2023	A AJOUTER BP 2024	TOTAL BP 2024	M57	INVESTISSEMENT	TOTAL
202	PLU	39 202.50 €		39 202.50 €			
203	Audit énergétique Recensement cavités PLU			3 000 € 4 710 €			
2051	Certinomis + IXBUS	216.60 €	200 €	416.60 €			
2135	Grilles de protection Mairie Avancée de l'église Changement éclairage église		16 128.00 € 7 416.45 € 2 413.68 €	25 958.13 €	748371 748371 1321	DETR sur grilles DETR église Fonds Verts	4 032 € 1 854 € 1 609 €
2152	Pose d'un abribus	508.84 €	3 224.09 €	3 732.93 €	1323	Département	933.23 €
21538	Pose d'un mat EP 2 boitiers chauffants DAE		2 409 € 1 100.52 €	3 509.52 €			
2157	Élévateur de l'école + maçonnerie		30 418 .80 € 8 105.64 €	38 524.44 €	748371 1323	DETR Département	9 631.11 € 9 631.11 €
2158	2 boitiers chauffants DAE			1 100.52 €			
2183	Pc mairie		1 944.13 €	1 944.13 €			
TOTAL DEPENSES				122 098.77 €	TOTAL RECETTES		27 690.45 €

TRAVAUX 2024 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Cf : commission travaux/finances du 17.10.23 et Orientation Budgétaire du 13.02.24

La commission travaux et la commission finance réunies le 17 octobre 2023 ont posé les bases des travaux à prévoir pour 2024. L'orientation budgétaire de ce jour a permis de jauger les coûts des investissements à réaliser.

Cinq projets sont susceptibles d'être subventionnés.

Afin d'anticiper les demandes de subventions pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les devis, sous condition d'accord des subventions, concernant le changement de l'éclairage de l'église Saint Martin, la toiture de l'avancée de l'église Saint Martin, les grilles de protection de la mairie, l'élévateur de l'école et l'aménagement de terrain pour la pose d'un abribus face à l'école.

Église Saint Martin

Changement de l'éclairage intérieur par des LED.

Devis de ELEC'NM d'un montant total TTC de 2 413.68 €

Subvention sollicitée : Fonds Vert

Église Saint Martin

Réfection des deux rampants situés avant la porte d'entrée de l'église et qui constituent l'avancée couverte de l'édifice.

Devis de la SARL LEBRET d'un montant TTC de 7 416,45 €.

Subvention sollicitée : DETR ordre de priorité n° 2

Grilles anti-intrusion de la mairie

Pose de barreaux de protection aux fenêtres et protection de la porte vitrée.

Devis de ART TECHNO d'un montant TTC de 16 128 €

Subvention sollicitée : DETR n°3

Élévateur de l'école

Fourniture et pose d'un élévateur intérieur 2 niveaux.

Devis de la Société NG SERVICES d'un montant TTC de 30 418.80 €

Devis de la SARL LEBRET d'un montant TTC de 8 105.64 €

Subventions sollicitées : DETR ordre de priorité n° 1 et Département

Aménagement de voirie pour la pose d'un abri-bus à l'école

Terrassement, maçonnerie d'un dallage et d'un muret.

Devis de la SARL LEBRET d'un montant TTC de 3 732.93 €

Subvention sollicitée : Département

Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS ET AUTRES CONTRIBUTIONS BUDGET 2024

Cf : Orientation Budgétaire du 13.02.24

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions accordées aux associations et des participations aux syndicats et autres contributions pour l'année 2024 :

Subventions	
ADMR	200 €
APEI de Gournay en Bray - IME	250 €
ALM (Association des élèves du LPA de Merval)	300 €
Club des Aînés de Brémontier-Merval	700 €
Comité des Fêtes de Brémontier-Merval	1 500 €
Coopérative scolaire de Brémontier-Merval	1 000 €
GDSA76 (abeilles)	700 €
L'Elan des Bruyères (association des parents élèves)	500 €
La Brèche de Saumont la Poterie	300 €
Secours catholique de Gournay	100 €
Secours Populaire Français	300 €
Vie et espoir	100 €
CARMA	500 €
A3P2F	500 €

Ouverture de crédits pour les participations	
SIVOS	40 860.08 €
CAUE	70 €
PETR-ADS part fixe	3 000 €
Autres contributions	
Fondation du patrimoine	100 €
SDIS76	6 905 €
CCAS	7 700 €

Votées à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du n° 2023/001 du 27/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 17,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,03 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- TH : 17,17 %**
- TFB : 48.23 %**
- TFPNB : 33,03 %**
- CFE : 25,66 %**

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29 heures 30 minutes
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL		3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De supprimer l'ancien grade de l'agent nouvellement promu,**
- **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prends effet au 1^{er} janvier 2024,**
- **De modifier les Lignes Directrices de Gestion en conséquence,**
- **Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 12, article 6411.**

ADOPTÉ à l'unanimité la proposition ci-dessus.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour modifier le règlement intérieur de la bibliothèque comme suit :

II- Art.5

Remplacer « Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an. » par « Une fiche personnelle est créée pour la gestion interne de la bibliothèque. »

III- Art. 9

Remplacer «L'utilisateur peut emprunter 4 livres et périodiques à la fois pour une durée de 4 semaines. » par « L'utilisateur peut emprunter 4 livres ou périodiques en une fois, renouvelable 1 mois. »

IV – Art. 11

Remplacer «(rappels, suspensions du droit au prêt...) » par « (rappel par mail, courrier, voir suspension du droit au prêt). »

V – Art. 16

Remplacer « Le personnel de la bibliothèque est chargé » par « Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés »

VI – Horaires

Remplacer « Mardi 16h00-17h30 Samedi 10h00-11h30 » par « Lundi 16h00 - 18h00 Vendredi 16h00 - 18h30. Susceptibles d'être modifiées ».

Adoptée à l'unanimité, le règlement ainsi modifié est annexé à la délibération.

CRÉATION DE LA COMMISSION INTERNE RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire propose la création d'une commission en charge de l'élaboration des commandes et des menus de la cantine scolaire.

Les conseillers présents acceptent la création de cette commission municipale.

M. Le Maire sollicite les conseillers qui désireraient en faire partie.

Madame Julie GROHENS, Madame Maryline RENSING et Monsieur Jean-Noël HÉRAIL se manifestent.

Monsieur le Maire soumet les propositions au vote à mains levées.

La commission « restauration collective » est ainsi constituée :

**Madame Julie GROHENS,
Madame Maryline RENSING,
Monsieur Jean-Noël HÉRAIL.**

Monsieur le Maire assurera la Présidence assisté de la secrétaire de mairie.

ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU MESNIL

Cf. : commission travaux/finances du 17.10.23 et Orientation Budgétaire du 13.02.24

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2023-0-76142-M6392** et désigné « Chemin du Mesnil » dont le montant prévisionnel s'élève à 5 256 € T.T.T. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 409 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 2 409 € TTC ;
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

QUESTION DIVERSE

- ❖ Madame Baudoin pose la question de l'entretien des chemins de randonnée concernant notamment la problématique des ronciers qui envahissent les chemins et gênent fortement le passage. Monsieur le Maire répond que la tonte est effectuée 2 fois l'an par la ComCom, en charge de l'entretien des chemins de randonnée, et que la taille des buissons et autres haies végétales est à la charge des propriétaires.

Séance levée à 20h45.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.